



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction départementale des territoires

Service agriculture, forêt et développement rural

Rodez, le 3 janvier 2011

NOTE D'INFORMATION

CONDITIONNALITE AU TITRE DES BONNES CONDITIONS AGROENVIRONNEMENTALES « GESTION DES SURFACES EN HERBE »

Depuis 2006, chaque État membre est tenu de maintenir un ratio de prairies permanentes sur son territoire. Mais le respect de ce ratio était calculé jusqu'à présent à l'échelle nationale, sans vérifier individuellement son maintien dans chaque exploitation. En ce qui concerne le département de l'Aveyron, ce ratio a augmenté de 4,83% entre 2005 et 2010 (malgré une baisse de 0,53% entre 2009 et 2010).

La nouvelle norme de bonnes conditions agroenvironnementales (BCAE) « gestion des surfaces en herbe » prévoit désormais l'exigence de maintien global des surfaces en herbe **au niveau de chaque exploitation**. Cette exigence se traduit par le suivi de **2 références calculées pour chaque exploitation** à partir des données du dossier PAC déposé en 2010 :

- l'une relative aux surfaces en prairies temporaires (PT)
- l'autre relative aux surfaces en pâturages permanents (PN)

Les contrôles conditionnalité relatifs au maintien de ces références débiteront dès 2011. Le non respect de cette disposition pourrait faire l'objet d'une réduction des aides au titre des contrôles conditionnalité.

ATTENTION : Les références herbe de votre exploitation ne vous seront pas notifiées. Vous pouvez les calculer sur la base de votre déclaration PAC 2010 :

- rapport entre les surfaces déclarées en prairie permanente et la SAU totale de l'exploitation
- rapport entre les surfaces déclarées en prairie temporaire et la SAU totale de l'exploitation

Elles seront également disponibles dans TELEPAC courant 2011.

Toutefois, dans la mesure où les références herbes sont calculées sur la base des données du dossier PAC 2010, des modifications ont pu intervenir au sein de votre exploitation depuis le dépôt de votre dossier (transfert de foncier, remembrement,...). Dans ce cas, vous avez **jusqu'au 28 février 2011 inclus** pour transmettre à la DDT le formulaire correspondant complété, afin que ces changements soient pris en compte dans les références herbe de votre exploitation qui serviront de base aux contrôles conditionnalité mis en place dès cette année.

Par la suite, les événements analogues devront être **notifiés à la DDT dans un délai de 10 jours** à compter de la date de la modification à l'aide du formulaire correspondant. Le respect de ce délai est particulièrement important en période de contrôle conditionnalité pour que les références vérifiées correspondent à la réalité de la situation au jour du contrôle.

Enfin, dans certains cas, des dérogations au maintien des surfaces en herbe sont prévues par la réglementation, notamment pour les nouveaux installés et les exploitants en difficulté. Si vous êtes concernés, vous devez en faire la demande auprès de la DDT, à l'aide du formulaire correspondant à votre cas.

Tous les formulaires nécessaires sont disponibles auprès de la DDT, en mairie et sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) dans l'onglet « agriculture et forêt ».

Vous pouvez également contacter la DDT pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire :
accueil physique et téléphonique : lundi et mardi de 14h à 16h30